

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

Objet :

**INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES ET
TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY
D'AMIENS METROPOLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques actuelles (pluie) et sous peine de nuire gravement à l'état des stades et terrains de football et de rugby des Communes de la Communauté d'Agglomération AMIENS METROPOLE.

ARRETE

Article 1 : Les stades et terrains de football et de rugby, implantés sur les Communes suivantes de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole sont interdits d'utilisation (entraînements et compétitions) du lundi 24 novembre 2025 au jeudi 27 novembre 2025 2025 inclus :

ALLONVILLE - AMIENS – BERTANGLES – BLANGY TRONVILLE – BOVES – CAGNY – CAMON – CARDONNETTE – DREUIL LES AMIENS – GLISY – LONGUEAU – PONT DE METZ – POULAINVILLE – QUERRIEU – RIVERY – SAINS EN AMIENOIS – SAINT FUSCIEN – SALEUX – SALOUEL – SAINT SAUFLIEU – SAVEUSE – SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE – VERS SUR SELLE – RUMIGNY .

Article 2 : Ne sont pas concernés par cette décision les terrains suivants :

- Les terrains synthétiques d'Amiens Métropole
- Le terrain hybride de la Licorne

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 novembre 2025.

Guillaume Duflot
Vice-président chargé des Sports

